

FICHE COMPARATIVE Crédit Agricole

D'après les critères de l'Avis du Comité Consultatif du Secteur Financier du 13 janvier 2015

CRITÈRES EXIGÉS POUR LE FINANCEMENT D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE OU POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX	CONTRAT CAPITAUX 689 G - 01/2017 CONTRAT GRANDS PROJETS - TO - 01/2018 CONTRAT ASSUREPONSE IMMO 01-2018	APRIL
---	---	-------

CRITÈRES POUR LES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ

N°1	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription ⁽¹⁾	✓ sauf pour les sports aériens ou les sports avec un véhicule à moteur	✓ ⁽²⁾
N°2	Maintien de la couverture dans le monde entier ⁽³⁾	en cas de déplacement à titre personnel	✓
		en cas de déplacement à titre professionnel et humanitaire	✓

(1) Exigé pour les caisses : Centre Est ; Des Savoies ; Du Languedoc ; Sud Méditerranée
(2) À l'exception de ceux exclus dans la Notice, sachant que certains d'entre eux peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion
(3) Sauf pour les caisses : Alpes Provence ; Des Savoies ; Du Languedoc

POUR LA GARANTIE DÉCÈS

N°3	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ⁽⁴⁾	✓ Contrat capitaux : jusqu'au 80° anniversaire ✓ Contrat grands projets : jusqu'au 70° anniversaire ✓ Assurépense Immo : jusqu'au 90° anniversaire	✓ ⁽⁵⁾
-----	---	--	------------------

(4) Sauf pour la caisse : Centre Est
(5) Jusqu'à 90 ans sur APRIL ADP Optimum + / ADP Horizon

POUR LA GARANTIE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

N°4	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ⁽⁶⁾	✓ jusqu'au 70° anniversaire	✓ ⁽⁷⁾
-----	--	-----------------------------	------------------

(6) Exigé pour les caisses : Alsace Vosges ; Centre Est ; La Corse ; Du Languedoc ; Loire Haute-Loire ; Nord Est (Pour les fonctionnaires)
(7) À l'exception des contrats APRIL ADP Liberté + et ADP Axa

POUR LES GARANTIES INCAPACITÉ (ITT) ET INVALIDITÉ (IPT)⁽⁸⁾

N°5 - 13	Couverture des garanties incapacité et invalidité pendant toute la durée du prêt ⁽⁹⁾	✓ Jusqu'au 65° anniversaire sauf pour le contrat Assurépense immo : 67 ans	✓	
N°11 - 17	Couverture des affections dorsales	sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale ⁽¹⁰⁾	✓ Assurépense immo : en option	✓ (option confort +) ⁽¹¹⁾
		avec conditions d'hospitalisation inférieure à 10 jours ou d'intervention chirurgicale	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j	✓ (option confort +) ⁽¹¹⁾
		avec conditions d'hospitalisation de 10 jours et plus ou d'intervention chirurgicale	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j	sans option : avec condition d'intervention chirurgicale donnant lieu à une hospitalisation continue de plus de 7 jours ⁽¹¹⁾
N°12 - 18	Couverture des affections psychiatriques	sans condition d'hospitalisation ⁽¹²⁾	✓ Assurépense immo : en option	✓ (option confort +) ⁽¹¹⁾
		avec condition d'hospitalisation inférieure à 10 jours	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j	✓ (option confort +) ⁽¹¹⁾
		avec condition d'hospitalisation de 10 jours et plus	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j	sans option : avec condition d'hospitalisation continue de plus de 15 jours ⁽¹¹⁾

(8) La caisse Paris Île-de-France exige les garanties ITT/IPT uniquement pour les salariés.
(9) Critères exigés pour les caisses : Alpes Provence et Corse.
(10) Hors Alpes Provence, Corse et Loire Haute-Loire qui exigent avec condition d'hospitalisation supérieure à 10 jours ou d'intervention chirurgicale.
(11) Sur APRIL Assurance de Prêt Express, Assurance de Prêt AXA, et Assurance de Prêt Extensio Generali, la couverture des affections dorsales et psychiatriques est en inclusion.
(12) Hors Alpes Provence, Corse et Loire Haute-Loire qui exigent avec condition d'hospitalisation supérieure à 10 jours.

POUR LA GARANTIE INCAPACITÉ

N°6	Délai de franchise	90 jours	≤ 90 jours
N°7	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓
N°8	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	✓
N°9	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	X sauf Assurépense immo : en option	✓
N°10	Couverture des inactifs au moment du sinistre	✓ à 100 %	✓ à 100 %

POUR LA GARANTIE INVALIDITÉ

N°14	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre ⁽¹³⁾	X sauf Assurépense Immo inclus au contrat	✓
N°15	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre ⁽¹⁴⁾	✓	✓
N°16	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33% ⁽¹⁵⁾	X sauf Assurépense Immo en option	✓ (option IPP)

(13) Critère exigé pour les caisses : Alpes Provence, Centre Est, Centre France et Languedoc.
(14) Critère exigé pour les caisses : Alpes Provence, Centre France, Des Savoies
(15) Critère exigé pour les caisses : Centre Est, Savoie, Paris Île-de-France et Sud Rhône-Alpes.

POUR LA PERTE D'EMPLOI

	Délai de franchise : 90 jours / Durée d'indemnisation totale d'au moins 36 mois / Indemnisation forfaitaire ⁽¹⁶⁾	✓	X
--	---	---	---

(16) Critère exigé pour la caisse : Touraine Poitou
Le CCSS, dans son avis de janvier 2015, a encadré la définition de l'équivalence des garanties en créant une liste de 18 critères et a indiqué que « Chaque établissement prêteur choisit sur cette liste 11 critères au plus qui correspondent à ses exigences générales liées à sa politique des risques. » L'emprunteur doit proposer une assurance répondant à ces critères. Les contrats d'APRIL répondent aux exigences des 18 critères. Détails des offres en bas de la page 2.

FICHE COMPARATIVE Crédit Agricole

D'après les critères de l'Avis du Comité Consultatif
du Secteur Financier du 13 janvier 2015

CRITÈRES EXIGÉS POUR LE FINANCEMENT D'UNE RÉSIDENCE LOCATIVE
OU D'UN PRÊT RELAIS OU D'UN PRÊT IN FINE

CONTRAT CAPITAUX 689 G - 01/2017
CONTRAT GRANDS PROJETS - TO - 01/2018
CONTRAT ASSUREPONSE IMMO 01-2018

APRIL

CRITÈRES	POUR LES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ		
N°1	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓ sauf pour les sports aériens ou les sports avec un véhicule à moteur	✓ (1)
N°2	Maintien de la couverture dans le monde entier	en cas de déplacement à titre personnel	✓
		en cas de déplacement à titre professionnel et humanitaire	✓

(1) À l'exception de ceux exclus dans la Notice, sachant que certains d'entre eux peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion

POUR LA GARANTIE DÉCÈS			
N°3	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓ Contrat capitaux : jusqu'à 80 ^e anniversaire ✓ Contrat grands projets : jusqu'à 70 ^e anniversaire ✓ Assurépense Immo : jusqu'à 90 ^e anniversaire	✓ (2)

(2) Jusqu'à 90 ans sur APRIL ADP Optimum + / ADP Horizon

POUR LA GARANTIE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
N°4	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ^e anniversaire	✓ (3)

(3) À l'exception des contrats ADP Liberté + et ADP Axa

POUR LES GARANTIES INCAPACITÉ (ITT) ET INVALIDITÉ (IPT)			
N°5 - 13	Couverture des garanties incapacité et invalidité pendant toute la durée du prêt	✓ Jusqu'à 65 ^e anniversaire sauf pour le contrat Assurépense immo : 67 ans	✓
N°11 - 17	Couverture des affections dorsales	sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	✓ Assurépense immo : en option
		avec conditions d'hospitalisation inférieure à 10 jours ou d'intervention chirurgicale	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j
		avec conditions d'hospitalisation de 10 jours et plus ou d'intervention chirurgicale	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j
N°12 - 18	Couverture des affections psychiatriques	sans condition d'hospitalisation	✓ Assurépense immo : en option
		avec condition d'hospitalisation inférieure à 10 jours	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j
		avec condition d'hospitalisation de 10 jours et plus	non concerné sauf Assurépense Immo : sans option 9j

(4) Sur APRIL Assurance de Prêt Express, Assurance de Prêt AXA, et Assurance de Prêt Extenso Generali, la couverture des affections dorsales et psychiatriques est en inclusion.

POUR LA GARANTIE INCAPACITÉ			
N°6	Délai de franchise	90 jours	≤ 90 jours
N°7	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓
N°8	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	✓
N°9	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	✗ sauf Assurépense immo : en option	✓
N°10	Couverture des inactifs au moment du sinistre	✓ à 100 %	✓ à 100 %

POUR LA GARANTIE INVALIDITÉ			
N°14	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✗ sauf Assurépense Immo inclus au contrat	✓
N°15	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	✓	✓
N°16	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	✗ sauf Assurépense Immo en option	✓ (option IPP)

Le CCSF, dans son avis de janvier 2015, a encadré la définition de l'équivalence des garanties en créant une liste de 18 critères et a indiqué que « Chaque établissement prêteur choisit sur cette liste 11 critères au plus qui correspondent à ses exigences générales liées à sa politique des risques. » L'emprunteur doit proposer une assurance répondant à ces critères. Les contrats d'APRIL répondent aux exigences des 18 critères.

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des notices des contrats. APRIL Assurance de Prêt Optimum + (OPIV012022 / OPIQ012022), APRIL Assurance de Prêt Express (EXPV200920 / EXPC200920), APRIL Assurance de Prêt Flex (FLXV042022 / FLXC042022) et APRIL Assurance de Prêt Opportunité (OPOV032022 / OPOC032022) sont des produits gérés par APRIL Santé Prévoyance, co-conçus et assurés par QUATREM, société du groupe Malakoff Humanis. APRIL Assurance de Prêt Horizon (HORV052022 / HORC052022) est un produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR. APRIL Assurance de Prêt Access (ACEV062022 / ACEC062022) et APRIL Assurance de Prêt Liberté + (LIBC210121 / LIBV210121) sont des produits gérés par APRIL Santé Prévoyance, co-conçus et assurés par MNCAP - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. APRIL Assurance de Prêt AXA est un produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance en partenariat avec AXA et assuré par AXA France Vie. APRIL Assurance de Prêt Extenso Generali est un produit géré par APRIL Santé Prévoyance, conçu et assuré par GENERALI Vie, société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.